

La LETTRE

Ligue
des **droits de
l'Homme**



Fédération
de Moselle



De la L.D.H.

Note d'information de la Fédération MOSELLANE

Juillet – août – septembre 2017

Numéro :75

- ② **Édito : ÉCRITS POUR LA FRATERNITÉ**
- ② **LES ENFANTS DE BLIDA ONT DROIT À L'ÉDUCATION**
- ③ **MINEURS ÉTRANGERS ISOLÉS**
- ③ **CONVENTION ADOMA/ LDH**
- ③ **TU ME DIRAS CE QUE TU VEUX...**
- ④ **LUTTER CONTRE LE TERRORISME**
- ④ **HORIZON -THÉÂTRE**
- ④ **PEUT-ÊTRE UNE BONNE NOUVELLE ?**
- ⑤ **LETTRE AUX DÉPUTÉS**
- ⑤ **CONFÉRENCE DE PATRICK CANIN**
- ⑥ **BULLETIN ADHÉSION**
- ⑦ **CES PEURS QUI NOUS HABITENT**
- ⑦ **HOMMAGE À FRANÇOIS NADIRAS**
- ⑧ **POUR LA LIBERTÉ... FRANÇOIS SUREAU**
- ⑧ **ÉTUDIANT DANS LA VILLE**
- ⑧ **SUIVEZ-NOUS SUR LA TOILE**

CONCOURS
« ÉCRITS POUR LA FRATERNITÉ »
ÉDITION 2017-2018

Documentation – information – inscription :
<http://site.ldh-france.org/metz/2017/08/25/ecrits-de-fraternite/>
Ldh.metz@ldh-france.org ou 06 41 94 12 69

Fédération Mosellane de la Ligue des Droits de l'Homme
1, rue du Pré Chaudron 57070 METZ

LES ÉCRITS POUR LA FRATERNITÉ

Éditorial

Connaître, comprendre, s'engager, réfléchir, s'impliquer, défendre, se mobiliser, se sentir responsable... la liste des verbes qui caractérisent le chemin vers la citoyenneté n'est pas exhaustive.

Chaque année la Ligue des Droits de l'Homme propose un thème de réflexion aux jeunes citoyens en devenir, sous la forme d'un concours, le concours des écrits de la fraternité.

Cette année, le concours s'appuie sur le premier vers du poème « le voyageur » d'Apollinaire :

« Ouvrez moi cette porte ou je frappe en pleurant »

Des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants frappent aux portes de l'Europe.

On les appelle les migrants, ils ont fui leurs pays au péril de leur vie, en raison des conflits, de la guerre et aussi de la misère. Certains deviendront des réfugiés.

La Déclaration universelle des droits de l'Homme stipule que « toute personne a le droit de quitter son pays », que « toute personne a le droit de circuler librement », que « devant la persécution toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays ».

L'hospitalité est un devoir, tout comme la protection des personnes qui demandent l'asile au nom de la convention de Genève de 1951 et des principes constitutionnels de la France.

L'hospitalité est aussi une valeur et une tradition dans de nombreuses civilisations, un devoir dans la Grèce antique ; les pays dont sont originaires celles et ceux qui arrivent chez nous

sont pour la plupart des pays où l'accueil de l'étranger, de celui qui passe, ne se refuse jamais. Là, pas de peur, de méfiance, mais la bienveillance et l'aide si besoin. Recevoir, respecter, accueillir n'est pourtant pas toujours facile. C'est une manière d'être au monde.

« Ouvrez-moi cette porte où je frappe en pleurant »

C'est ce thème de l'hospitalité que la LDH propose cette année à la réflexion des jeunes des établissements scolaires et des centres de loisirs.

Si vous êtes intéressés, merci de nous le signaler par mail : ldh.metz@ldh-france.org



MÊME LES ENFANTS QUI VIVENT AU CAMPMENT DE BLIDA ONT DROIT A L'ÉDUCATION

➤ Le droit d'accéder à l'école

En cette rentrée scolaire, tous les jeunes de moins de 16 ans ne seront pas accueillis dans des établissements scolaires...

Surtout ceux dont les familles demeurent dans des campements comme celui de Blida. Ils sont plus d'une centaine à Metz.

Leur statut de primo – arrivants ou de demandeurs d'asile leur donne droit à une scolarité. Tous les textes l'attestent que ce soit ceux de la convention internationale des Droits de l'enfant, du Conseil de l'Europe, de l'UNESCO, de notre propre constitution, de notre code de l'Education, complétés par de nombreuses circulaires dont celles-ci :

✓ « *l'éducation est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quel que soit leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur* » circ. N° 2014- 088

✓ « *Le fait que la famille soit hébergée de manière provisoire sur le territoire d'une commune est sans incidence sur le droit à scolarisation* » Circ. 2012-142

✓ « *Les préfets doivent prendre en charge, sans délai et avec un souci de continuité les enfants présents dans les campements et veiller aux conditions matérielles : le transport, les cantines, les fournitures scolaires* » circ. du 26 août 2012

La réalité n'a pas grand-chose à voir avec ce que recommandent ces textes !

➤ L'information des familles

Elle repose entièrement sur les associations et les collectifs de bénévoles. Rien n'est fait au niveau de la préfecture pour organiser cette scolarisation.

Ce sont les bénévoles qui recensent, expliquent, fournissent les listes à la mairie, à l'inspection académique, contactent les collèges, le CIO, fournissent du matériel scolaire....

Bref, qui font le travail des institutions !

➤ De graves difficultés de solarisation pour les jeunes de 12 à 16 ans

Si l'inspection académique et la mairie de Metz ont organisé l'accueil des 42 enfants d'âge élémentaire, reste la situation problématique des 12 / 16 ans.

Ils sont une quarantaine qui parlent très peu le français et qui n'ont jamais été scolarisés en France.

Si on se réfère à la réglementation, dès leur arrivée en France, les élèves allophones doivent bénéficier d'une évaluation de niveau faite par le CIO, puis être orientés vers une classe correspondant à leurs besoins.

Là encore, la réalité est moins souriante...

Le CIO mettra certainement des semaines, voire des mois pour mener ces évaluations ...Quant à l'affectation ensuite dans un établissement scolaire, elle peut intervenir plusieurs mois après l'évaluation...

En somme, ces jeunes ne seront certainement plus à Metz quand on pourra (peut-être) leur proposer une classe...

En attendant, ils n'ont qu'à tuer le temps avec un vieux ballon dans la boue ou la poussière du campement, puis à se serrer à 4, 5 ou 6 sous une tente Décathlon !

« L'école pour tous est un droit fondamental pour chacun »

Agissons pour que cela soit vrai en signalant à la LDH- Metz tous les manquements au droit à scolarisation que vous pourriez constater.

Hélène Leclerc, secrétaire de la LDH Metz

LA LETTRE de la L.D.H



Note d'information
de la Fédération Mosellane
Numéro 75
Septembre 2017
Tiré à 200 Ex

**Ligue des Droits de l'Homme
et du Citoyen**

138, rue Marcadet 75018 PARIS

Président

Malik Salemkour

Directeur de la publication

Charles Roederer

Photocopie/Publication

1, rue du Pré Chaudron

BP 45147

57074 Metz Cedex 03

ISSN : 2103-3218

MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS

En Moselle, de jeunes mineurs étrangers sont laissés à l'abandon, exclus de la protection qui leur est due, une charge qui incombe au département.

Après une prise en charge, une mise à l'abri, par l'Aide Sociale à l'Enfance, ils se retrouvent à la rue, du jour au lendemain parce qu'ils sont considérés comme majeurs.

Ils possèdent, pour la plupart, un extrait d'acte de naissance authentifié. Si on se fie à ce document, ils sont mineurs.

l'indépendance. La validation de ces acquis n'est pas étonnante. Est-ce une preuve de l'âge ?

➤ Les déclarations de ces jeunes étrangers qui arrivent en

France livrés à eux-mêmes sont souvent décousues, parfois incohérentes, et cela se comprend aisément. Ils vivent seuls, souvent dans la rue et ont parfois subi de lourds traumatismes au cours de leur périple vers l'Europe semé de dangers en tous genres, de violences et de mensonges.

➤ Un document jugé douteux, l'extrait d'acte de naissance. Pourtant, en vertu de

[l'article 47 du Code Civil](#), les documents d'état civil étrangers doivent être présumés valides. On parle de **présomption de validité des actes d'état civil étrangers**. De tels documents sont donc suffisants pour témoigner de la minorité d'une personne. La présomption de validité des actes d'état civil étrangers ne pourra être mise en cause par l'administration ou par les autorités judiciaires, qu'à condition de rapporter la preuve de leur inexactitude

Les jeunes qui se sont présentés à la Ligue des Droits de l'Homme, après quelques jours d'errance dans la ville, disposaient pour tout bagage d'un sac en plastique plus petit que le sac à dos du dessin d'Aurel.



Dessin d'AUREL paru dans Le Monde

L'argumentaire de la lettre qui leur est remise :

- ✓ Apparence et comportement non conforme à l'âge déclaré,
- ✓ Mode de vie autonome et indépendant,
- ✓ Incohérence du discours,
- ✓ Avis négatif du référent fraude documentaire de la préfecture.

Voilà les éléments qui permettent de faire le « tri » entre les jeunes qui seront reconnus mineurs et les autres, déclarés majeurs.

Reprenons les critères :

➤ Pouvoir dire sur « l'apparence et le comportement » qu'un jeune a plus de dix-huit ans ou pas, nécessite une belle expertise. Les critères mériteraient d'être objectivés.

➤ La traversée d'une partie de l'Afrique et de la Méditerranée, dans un voyage avec pas mal d'aléas semble constituer un bon apprentissage de l'autonomie et de

Il ne suffit pas de se réclamer des conventions internationales sur les droits humains, il faut les respecter !

Bernard LECLERC



La LDH Metz signe une Convention avec ADOMA relative aux interventions sur le site de Blida.

Elle a pour objet de permettre aux bénévoles de notre association de travailler en lien avec ADOMA à la scolarisation des enfants scolarisables (6 à 16 ans) afin de favoriser la prise en charge des enfants présents sur le site « Blida »

Tu me diras ce que tu veux : Le soleil ne convient pas à tout le monde dans le Var

Cédric Herrou placé en garde à vue pour "violences aggravées et séquestration"



... « Une confrontation avec le plaignant s'est déroulée mardi soir. L'homme à l'origine de celle-ci est "un personnage présentement en maison d'arrêt, après condamnation à 8 mois de prison ferme par le tribunal correctionnel de Nice en tant que passeur professionnel, étranger lui-même en situation irrégulière". "C'est Cédric Herrou lui-même qui avait dénoncé aux autorités en juillet dernier les manœuvres de ce passeur auprès des demandeurs d'asile venus chercher secours jusqu'à son domicile! Au tribunal, il avait ainsi souhaité se constituer partie civile pour le tort que cela pouvait lui causer. Mais sa demande de dommages et intérêts fut rejetée", est-il souligné. »

CONCLUSION : Tu dénonces un passeur, qui pratique la traite des êtres humains, et la justice te prive de liberté pour, violences à l'égard du délinquant, séquestration pour l'aide que tu apportes aux personnes victimes de son trafic. Il faudrait peut-être que notre justice se mette un peu à l'ombre aussi...

<http://www.nicematin.com/faits-divers/cedric-herrou-place-en-garde-a-vue-pour-violences-aggravees-et-sequestration-166163>

PROJET DE LOI PRÉSENTÉ COMME VISANT À AMÉLIORER LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET À LUTTER CONTRE LE TERRORISME

Demain, soupçonné de présenter un risque pour la sécurité du pays sans preuve concrète, on peut me demander de rendre mon passeport, d'identifier mes comptes internet, de restreindre mes déplacements. Et si je refuse, quand bien même je suis innocent des faits qui me sont reprochés, le juge judiciaire n'a d'autre choix que de sanctionner la violation d'une mesure basée sur le soupçon.

Nous avons adressé une lettre aux députés (En page 5)



Pourquoi un tel scénario ?

Pour ne pas oublier, toutes proportions gardées, que quand Hitler est arrivé au pouvoir en 1933, la République de Weimar lui avait préparé tous les outils législatifs dont il avait besoin.

Limitier les libertés pour préserver la sécurité : un choix rarement judicieux.

Lors de l'étude de ce texte, nous vous invitons à décaler systématiquement votre regard.

Imaginez vous, député de la République, au sein d'une assemblée à majorité d'extrême droite.



<http://site.ldh-france.org/metz/>

La Ligue des Droits de l'Homme et l'ALCEA présentent

Je suis un homme

Une pièce de Hance Wilfried Otata

Mise en scène de Jean Poirson

sui vie d'un débat

25 novembre
St AVOLD

Née de leurs propres expériences, une histoire d'exil, de départ, avec l'espoir d'un retour

SEMAINE DE LA SOLIDARITÉ SAINT AVOLD
25 Nov
Horizon-Théâtre
Conférence
Musique à la MJC
Tout public

PEUT-ÊTRE UNE BONNE NOUVELLE ?...

Si la France respecte la décision de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

Un arrêt de la CEDH du 22 juin 2017 qui condamne la France en raison de l'infraction de refus de prélèvement au FNAEG sur le fondement des articles 706-55 et 706-56 du code de procédure pénale.

Il me semble difficile pour le parquet de continuer à poursuivre ces infractions ?

E Sire Marin

1. Par ailleurs, s'agissant de la procédure d'effacement, il n'est pas contesté que celle-ci n'existe que pour les personnes soupçonnées, et non pour celles qui ont été condamnées, à l'instar du requérant. Or, la Cour estime que les personnes condamnées devraient également se voir offrir une possibilité concrète de présenter une requête en effacement des données mémorisées (B.B. c France, précité, § 68, et Brunet, précité, §§ 41-43), et ce, comme elle l'a rappelé précédemment, afin que la durée de conservation soit proportionnée à la nature des infractions et aux buts des restrictions (paragraphe 37 ci-dessus ; cf., mutatis mutandis, Peruzzo et Martens c. Allemagne (déc.), nos 7841/08 et 57900/12, § 44, 6 juin 2013, ainsi qu B.B. et M.B., précités, respectivement §§ 62 et 54).

2. Dès lors, la Cour estime que le régime actuel de conservation de profils ADN dans le FNAEG, auquel le requérant s'est opposé en refusant 'prélèvement, n'offre pas, en raison tant de sa durée que de l'absence de possibilité d'effacement, une protection suffisante à l'intéressé. Elle traduit donc pas un juste équilibre entre les intérêts publics et privés concurrents en jeu.

3; Ces éléments suffisent à la Cour pour conclure que l'Etat défendeur a outrepassé sa marge d'appréciation en la matière. Dès lors, la condamnation pénale du requérant pour avoir refusé de se soumettre au prélèvement destiné à l'enregistrement de son profil dans le FNAEG s'analyse en une atteinte disproportionnée à son droit au respect de sa vie privée et ne peut passer pour nécessaire dans une société démocratique.....

1. Dît qu'il y a eu violation de l'article 8 de la Convention ;

2. Dît

a) que l'Etat défendeur doit verser au requérant, dans les trois mois à compter du jour où l'arrêt sera devenu définitif conformément à l'article 44 § 2 de la Convention, les sommes suivantes :

i) 3 000 EUR (trois mille euros), plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt, pour dommage moral ;

ii) 3 000 EUR (trois mille euros), plus tout montant pouvant être dû par le requérant à titre d'impôt, pour frais et dépens ;

LETTRÉ AUX DÉPUTÉS

http://site.ldh-france.org/metz/files/2017/07/Lettre_parlementaires_06_08_17-2.pdf

La France vit actuellement sous une menace d'attentats de forte intensité, et il est du devoir des pouvoirs publics d'apporter des réponses concrètes et efficaces pour assurer la sécurité de chacun tout en préservant la démocratie et les droits de l'Homme, auxquels les Français sont attachés.

Face à ces enjeux, les décisions courageuses ne sont pas toujours celles qui le paraissent au premier abord.

Admettre l'inefficacité de solutions vitrine et se battre pour préserver la démocratie quand ses ennemis la poussent dans ses retranchements constituent l'un des grands défis politiques de notre époque.

Nous souhaitons porter à votre attention des éléments que la LDH considère clés pour relever ces défis.

✂ • **Les rapports sur l'état d'urgence montrent que son efficacité s'est limitée aux quelques heures à quelques jours qui ont suivi sa mise en place**⁽¹⁾⁽²⁾. Au-delà, c'est le travail des services de renseignement et les enquêtes judiciaires dans le cadre du droit commun qui ont permis de prévenir les actes terroristes. En effet, le droit commun prévoit déjà les outils présentés comme nécessaires au succès des enquêtes, tels que les perquisitions de nuit ou les assignations à résidence. Ainsi, entre novembre 2015 et novembre 2016, seules 20 des 169 instructions judiciaires pour infraction à caractère terroriste étaient imputables à des mesures de l'état d'urgence telles que celles pérennisées dans le projet de loi antiterroriste.

✂ • **La mise à l'écart du pouvoir judiciaire dans le projet de loi apparaît particulièrement contre-productive**. La délimitation d'un périmètre de sécurité, la fermeture de lieux de cultes, les mesures individuelles de surveillance peuvent être anticipées dans le cadre du droit commun et il n'y a pas de justification pratique à généraliser sans limite une mesure d'urgence excluant le contrôle judiciaire. Au contraire, le parquet antiterroriste est un allié « tenace et dévoué » dans la lutte antiterroriste, avec « une implication particulière dans la promotion de l'état de droit »⁽³⁾.

✂ • **L'expérience de l'état d'urgence montre qu'une loi aux contours d'application flous dont le contrôle judiciaire est exclu mène à des abus et des discriminations**⁽⁴⁾. Le terme « terroriste », utilisé pour limiter le champ d'application de la loi, n'est pas défini. Les critères visant à repérer les comportements suspects sont suffisamment larges pour incriminer une personne **sur la base de la conviction**⁽⁵⁾.

Ainsi se dessine une justice à deux vitesses, celle des « bons citoyens » présumés innocents et celle des autres, présumés coupables. Ces perquisitions et ces limitations de liberté ciblent plus particulièrement la communauté musulmane. Ils entretiennent ainsi un sentiment d'hostilité à l'égard de l'Etat et font le jeu des organisations terroristes.

✂ • Et en effet, **avons-nous si peu confiance en la démocratie, croyons-nous si peu en notre devise de liberté, d'égalité et de fraternité pour saper les principes fondamentaux de notre système pour une protection de façade ?** Le projet de loi remet en cause la séparation des pouvoirs et la présomption d'innocence. Demain, soupçonné de présenter un risque pour la sécurité du pays sans preuve concrète, on peut me demander de rendre mon passeport, d'identifier mes comptes internet, de restreindre mes déplacements. Et si je refuse, quand bien même je suis innocent des faits qui me sont reprochés, le juge judiciaire n'a d'autre choix que de sanctionner la violation d'une mesure basée sur le soupçon.

Conclusion :

Le projet de loi dans sa forme actuelle n'est pas à la hauteur des enjeux.

Il propose d'entériner des mesures dont l'inefficacité a été démontrée en sapant les fondements de notre démocratie et de nos droits. Il crée un précédent dangereux qui permettra aux futurs gouvernements de proroger des mesures sécuritaires visant des groupes qu'ils présenteront comme terroristes.

L'enjeu aujourd'hui est au contraire de rétablir la séparation des pouvoirs exécutifs et judiciaires, de définir des contours concrets aux mesures d'exception et de réaliser un état des lieux des moyens nécessaires pour une lutte efficace contre le terrorisme.

1) Rapport de la commission d'enquête parlementaire menée par M. Georges Fenech et Sébastien Pietrasanta, 2015, p. 263

2) Rapport d'information sur le contrôle parlementaire de l'état d'urgence publié le 6/12/2016

3) Les passages entre guillemets sont extraits de la remise du « prix pour accomplissement exceptionnel » décerné par l'association internationale des procureurs à la section antiterroriste du parquet de Paris en septembre 2016.

4) Les mesures fondées sur l'état d'urgence ont servi à interdire au moins 155 manifestations, voir rapport publié par Amnesty International en mai 2017 : « Un droit pas une menace, restrictions disproportionnées à la liberté de réunion pacifique sous couvert d'état d'urgence ».

5) On peut citer le cas de Halim A., assigné à résidence en décembre 2015 sur la base de sa présence répétée aux abords du domicile d'un journaliste de Charlie Hebdo. Le conseil d'état a établi par la suite que l'homme rendait visite à sa mère habitant à proximité immédiate. Le Monde 22/01/2016

CONFÉRENCE de Patrick CANIN

Conférence débat ayant pour thème le projet de loi présenté comme devant améliorer la sécurité et la lutte contre le terrorisme. le 30 août 2017, 1 rue du pré chaudron à Metz (Grange aux bois, locaux de la ligue de l'enseignement). Elle était animée par Patrick CANIN membre du bureau national de la Ligue des droits de l'Homme.



Restrictions des libertés, supplément de sécurité?

Le point sur le projet et ses conséquences sur le droit :

- ✓ les périmètres de protection,
- ✓ les lieux de culte,
- ✓ les mesures individuelles de surveillance
- ✓ les "visites-perquisitions" et les saisies administratives.

LA LDH, C'EST AVEC VOUS QU'ELLE DÉFEND LES DROITS!

ADHÉSION ANNÉE 20.....

Cotisation : les tarifications

Les revenus à prendre en compte sont les revenus mensuels courants de l'adhérent. Vous pouvez opter pour la cotisation couple, simple option pour deux personnes vivant à la même adresse, permettant de prendre en compte le total des revenus des deux adhérents.

Option cotisation « couple »

Tranche	Revenu mensuel	OPTION 1 Règlement annuel par chèque	OPTION 2 Règlement mensuel par prélèvement
1	jusqu'à 500 €	5 €	pas de prélèvement possible
2	jusqu'à 1 000 €	20 €	1,70 € / mois
3	jusqu'à 1 500 €	60 €	5,05 € / mois
4	jusqu'à 1 750 €	75 €	6,35 € / mois
5	jusqu'à 2 250 €	85 €	7,15 € / mois
6	jusqu'à 2 600 €	85 €	7,95 € / mois
7	jusqu'à 3 000 €	110 €	9,25 € / mois
8	jusqu'à 3 500 €	135 €	11,35 € / mois
9	au-delà de 3 500 €	195 €	16,35 € / mois
Cotisation	 € €
Hommes & libertés Abonnement		+ 15 €	+ 1,25 €
LDH Info Abonnement – version papier (version électronique gratuite)		+ 10 €	+ 0,85 €
Complément volontaire		+	+
TOTAL		=	=

La réduction d'impôts est de 66 % de la cotisation, dans la limite de 20 % du revenu imposable annuel avec possibilité de report sur 5 ans en cas de dépassement de cette limite.

VOS COORDONNÉES

Mentions légales :

« Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, en vous adressant au siège de notre organisation, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, demander leur rectification ou suppression ou vous opposer à ce qu'elles soient échangées ou cédées. Dans ce dernier cas, les informations vous concernant seraient alors réservées à l'usage exclusif de notre organisation. »

SECTION :

1) Mme M. Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Profession :

2) Mme M. Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Profession :

Adresse :

CP : Ville : Pays :

Tél. personnel : Tél. mobile :

E-mail (écrite isiblement) :

J'adhère à la LDH, je sousscris à ses statuts (consultables sur le site Internet de la LDH) et m'engage à régler ma cotisation selon l'une des modalités indiquées ci-contre.

A le Signature :

Inscription aux listes de diffusion électroniques

Infocorn Forum des ligueurs Lettre d'information « Droits de l'Homme »

Pour tout renseignement, contactez le service communication : communication@ldh-france.org

Mandat de prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat : (Ne rien inscrire)

Date du 1^{er} prélèvement : 10 / / MONTANT : €

N° ICS : FR44ZZZ422720

Association bénéficiaire : Ligue des droits de l'Homme,
138 rue Marceau, 75018 Paris

Nom et adresse de l'adhérent :

Mme M.

Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Signé à : Le : / /

Compte à débiter

IBAN

BIC

Joindre un relevé d'identité bancaire.

Type de paiement : paiement récurrent / répétitif

CES PEURS QUI NOUS HABITENT

Françoise Maix
section de Metz.

Si une société devait se laisser envahir par ses peurs, paralyser par ses doutes, ses craintes, en permanence, comment pourrait-elle trouver confiance en son avenir ?

La peur est présente chez l'homme depuis le début des temps ...

A travers des siècles de notre Histoire, des peurs anciennes, telles que la famine, les épidémies de toutes sortes, ont cédé la place à d'autres peurs collectives, apportées par des guerres fratricides, la montée du nazisme, les camps d'extermination, déni de tous les Droits de L'Homme.

A chacune de ces périodes dévastatrices, des peuples se sont levés, ont imaginé un autre avenir pour vivre ensemble, des hommes, des femmes, ont regardé la réalité en face, pourrions-nous croire un seul instant qu'ils étaient ignorants des dangers ? certes non ! ils ont affronté la peur, l'ont prise à bras le corps, comme une étape à franchir, un adversaire à combattre. Aujourd'hui, notre société est-elle confrontée à de nouvelles peurs ?

Nous avons tous été témoins de ces mouvements spontanés de manifestations après les attentats, en France et partout en Europe, où des citoyens rassemblés, criaient leur refus de la barbarie, leur désir de vivre libres, leur volonté de ne pas laisser la peur prendre la première place.

Peur des attentats, peur des étrangers, peur des migrants, peur du chômage, peur de l'avenir... peur du réchauffement climatique, peur de tout ce que nous ne maîtrisons pas, peur de ce que nous ne comprenons pas ; pourtant, jamais notre société n'a été aussi soucieuse du « bien-être » alors comment assumer ces peurs qui nous habitent ?

Ce qui importe, ce n'est pas de chercher à tout prix à ne pas avoir peur... avoir peur et oser le dire n'est ni une faiblesse, ni une honte ! comment ne pas avoir peur devant la barbarie absolue, devant l'innommable ! La peur fait partie de notre humanité, tout comme la vulnérabilité, ce qui importe, c'est ce que nous

*« Si nous doutions de nos peurs au lieu de douter de nos rêves, imaginez tout ce que nous pourrions accomplir »
(Une parole de la sagesse Tibétaine)*

allons faire de cette peur, et surtout ce qu'elle va nous faire devenir.

Ce qui importe, ce sont donc bien les réponses que nous allons apporter, notre façon d'agir, d'être lucides sur ce que cette peur légitime peut faire de nous,

En effet, la peur peut faire de nous ce qu'il y a de pire ou ce qu'il y a de meilleur, c'est à nous d'en décider : soit d'en faire un moteur, une force de résistance, soit de la laisser nous gouverner ..

A travers certains discours de haine et du refus de l'Autre, la peur peut s'infiltrer dans les esprits, jusqu'à devenir une arme de gouvernance quand elle est instrumentalisée, et nous en avons des exemples encore aujourd'hui !

Notre pays est souvent cité comme la Patrie des Droits de l'Homme, qui n'a pas entendu, au fil d'une conversation cette petite phrase : « C'est beau les Droits de l'Homme mais... » on devine la suite .

Certes, la réalité du monde est bien loin des idéaux écrits dans les textes, certes, nous pourrions établir la liste de nos peurs, celles du présent et celles à venir, mais face à tous les défis d'aujourd'hui, notre réponse ne doit pas se contenter du repli sur soi, ni du rejet des peuples qui frappent à nos portes et que nous voyons trop souvent comme les responsables de tous nos maux.

Oui c'est beau les Droits de l'Homme, quand ils nous animent de courage, de confiance, d'audace, d'imagination, quand ils nous font dépasser nos peurs, quand ils sont comme un phare qui reste allumé en permanence, un phare, c'est souvent exposé aux intempéries, parfois isolé en pleine mer, mais qui éclaire, telle une sentinelle, c'est ça les Droits de l'Homme !

*La LDH Metz s'associe à l'hommage rendu à François Nadiras
en publiant ce communiqué du 1er septembre de la LDH Nationale*

FRANÇOIS NADIRAS (1941-2017)

Aucun droit, aucune liberté n'échappaient à sa vigilance

François Nadiras vient de nous quitter et, avec cette disparition, la LDH perd un grand militant.

Ce professeur de mathématiques qui a adhéré à la LDH en 1995, au moment où le FN s'est emparé de la mairie de Toulon, n'a cessé de vouloir former et informer, agir et réagir. Avec autant de modestie que de détermination, il s'est engagé tout au long de sa vie dans la défense des droits de l'Homme.

Dès 2001, il a mis à profit ses connaissances en informatique pour créer le site Internet de la section de Toulon. Au prix d'un travail colossal et toujours rigoureux, il a fait de ce site un outil de référence incontournable pour les adhérents de la LDH mais bien au-delà. Bon nombre de chercheurs, de journalistes, d'historiens... ont salué la richesse de cette bibliothèque à clic ouvert.

François Nadiras n'a cessé d'oeuvrer pour rétablir la vérité historique sur la colonisation de l'Algérie, et cela dans un environnement géographique souvent hostile. Mais la mémoire et l'histoire n'ont pas été ses seuls terrains de lutte. On se souvient de son inlassable énergie pour dénoncer le fichage sous toutes ses formes, la montée des extrêmes ou les discriminations qui frappent les Roms.

Très récemment encore, et en dépit de soucis de santé récurrents, il continuait de participer aux initiatives visant à défendre les droits des migrants. Aucun droit, aucune liberté n'échappaient à sa vigilance.

Dans une période où de nombreux repères s'effritent, où la solidarité ne semble plus être de mise, François Nadiras n'a jamais désespéré de l'action associative. Tout en sachant faire preuve de bienveillance et rester à l'écoute de l'autre, il demeurait un homme de convictions, épris de justice et de vérité.

Il a beaucoup apporté à la LDH et sa disparition nous laisse dans une peine immense. Nous ne l'oublierons pas et saurons faire en sorte que son travail continue, au-delà même de son indéfectible engagement.

Extraits de :

Pour la Liberté, répondre au terrorisme sans perdre raison

François Sureau (Tallandier)

Plaidoyer pour la liberté interview de François Sureau sur France Culture
Le 31 août 2017 la Grande Table deuxième partie

Notre système de droits n'a pas été fait seulement pour les temps calmes mais pour tous les temps. Nous disposons depuis longtemps d'un système pénal qui permet de punir très lourdement les auteurs d'attentats abjects. Mais jusqu'à aujourd'hui l'autorité judiciaire était la gardienne des libertés publiques.

L'état d'urgence et la loi de sécurité intérieure et de lutte contre le terrorisme qui va bientôt être promulguée pour le remplacer, sans rien apporter à la lutte contre le terrorisme vont à l'encontre de ce principe en offrant une gamme inquiétante de possibilités à l'imagination administrative sans contrôle a priori du juge judiciaire.

Le 13 février 2017 les parlementaires ont rétabli le délit de consultation de sites djihadistes que le conseil constitutionnel avait déclaré non constitutionnel. On ne peut pas être jugé pour un délit qui consiste à s'informer. On pourra bien sur plaider sa bonne foi, mais on subodore que cela sera plus facile à plaider si l'on s'appelle Sureau que si on s'appelle Mouloud. Ce n'est pas

en ôtant du cerveau du citoyen le trouble de penser que l'on peut espérer triompher de tous ceux qui précisément veulent qu'on ne pense pas. Or, si vous avez autorisé une fois l'état à vous dire ce que vous devez lire, c'est fini. C'est un point de dégradation civique jamais atteint. C'est la fin de l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

La rédaction d'autres articles de la loi en préparation parlent d'atteinte à l'ordre public sans plus de précision, de préparer la commission de l'infraction jointe à l'intention de passer à l'acte... Depuis mille ans il n'y a jamais eu de condamnation sur des intentions avant tout acte criminel, il n'y avait rien. Derrière le vague des faits déclencheurs, l'imprécision des critères

l'impossibilité des contrôles effectifs c'est toute une société qui bascule sous la coupe de corps d'état qui avaient pour but de lui procurer la sécurité et qui loin de lui servir se la subordonnent.

Cette loi prépare la possibilité d'un état totalitaire et sous prétextes de sécurité personne ne s'en inquiète.



METZ

Etudiant dans ma ville
Village associatif bouge ton engagement
Place de la république 30 septembre 13h30 à 19h00
Photo de étudiant dans ma ville
<https://www.facebook.com/EDMVmetz/>

Suivez-nous sur la toile :



<https://twitter.com/LDHmetz>



<http://site.ldh-france.org/metz/>



<https://www.facebook.com/LDH-section-METZ-871286599588996/>

L.D.H. METZ
1, rue du Pré-Chaudron
57070 METZ
Tél: 06 41 94 12 69 ldh57@laligue.org
<http://www.ldh-france.org/section/metz/>

ANTENNE de THIONVILLE
5, impasse des Anciens Hauts Fourneaux –
Zone de Gassion – 57100 THIONVILLE
ldh.thionville@gmail.com
<http://www.ldh-france.org/section/thionville/>

Composition des BUREAUX

Fédération mosellane

Président
Charles ROEDERER
Vice présidente
Sophie BOURGOGNE

Les sections

FORBACH-MOSELLE EST

Présidente
Sophie BOURGOGNE
Secrétaire
Jean IMBAUT
Trésorière
Hélène IMBAUT

METZ

Présidente
Geneviève GRETHEN
Secrétaire
Hélène LECLERC
Trésorier
Charles ROEDERER

Nous recueillons toujours les numéros de LDH Info et Hommes et libertés dont vous n'avez plus l'utilité, ils nous permettent de faire découvrir la LDH à de futurs ligueurs.
Merci par avance pour votre collaboration

Ligue des droits de l'Homme

